

Loi (10005)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Cartigny (création d'une zone de hameaux et d'une zone de développement 4B protégée au lieu-dit « La Petite-Grave »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29480-508, dressé à l'initiative de la commune de Cartigny en septembre 2005, modifiant les limites de zones de la commune de Cartigny (création d'une zone de hameaux et d'une zone de développement 4B protégée, au lieu-dit « La Petite-Grave »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué un degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans la zone de hameaux ainsi que dans la zone de développement 4B protégée, créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par l'hoirie de Mme Madeleine Rose Duret, composée de MM. Etienne et François Gaillard, ainsi que de M. Etienne Gaillard, en son nom, tous représentés par Me Julien Blanc, avocat, et par M. Jean-Jacques Bocion, représenté par Me Pascal Pétroz, avocat, sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'étude de la présente loi.

Art. 4 Dépôt aux archives d'Etat

Un exemplaire du plan n° 29480-508 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE CARTIGNY

Conseil municipal et mairie

Commune de Cartigny

Hameau de la Petite-Grave

Feuilles Cadastreales : 2, 3, 4

Modification des limites de zones



Zone de hameaux

DS OPB II



Zone de développement 4B protégée

DS OPB II

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 1000		Date	1 avril 2005
		Dessin	EA
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Circulation technique	mai 2005	EA
	Périmètre	septembre 2005	EA

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
09 00 04	CTY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
508	
Archives Internes	Plan N°
8-2	29 480
Indice	
CDU	
7 1 1 . 5 2 : 9 3 0 . 2 6	

